

40. Brevet du roi Louis XIV en faveur des collèges jésuites d'Auvergne, leur permettant d'accepter les dons et legs jusqu'à un revenu de 4.000 livres (1649)*

1. Aujourd'hui vingtiesme juillet mil six centz
2. quarente neuf, le Roy estant a Compeigne, voulant
3. bien et favorablement traicter les peres jesuites des
4. colleges establis ès villes de Montferrand, Aurillac,
5. Saint-Flour et Mauriac en Auvergne, leur donner
6. [...] de vacquer au service de Dieu
7. et faire les fonctions ausquelles ilz sont obligez par
8. leur compagnie, et affin d'estre participant en leurs
9. prières et oraisons, Sa Majesté, de l'advis de la Reyne
10. regente, sa très honorée dame, et mere, a permis, et
11. permet a chascun desdictz colleges desdictz peres jesuites
12. de pouvoir accepter les biens qui leur pourront estre
13. donnés, et legués, ou en acquerir jusques a la somme
14. de quatre mille livres de revenu outre, et par-dessus
15. celui dont chascun d'iceux colleges est a present doté
16. et dont il jouit. En tesmoing de ce, m'a commandé
17. leur expedier le present brevet, qu'elle a pour ce
18. signé de sa main, et voulu estre contresigné par moy son
19. conseiller secretaire d'Estat, et de ses commandemens
20. et finances. Et d'autant que lesdictz Peres jesuites
21. pourront avoir besoin de cedict brevet en plusieurs endroitz,
22. Sa Majesté veut qu'aux copies d'icelui deüment collationnées
23. foy soit adjoustée comme a l'original.
24. Signé Louis et plus bas Phelypeaux

25. Collationné a l'original par
26. moy conseiller secretaire
27. du Roy en ses finances
28. Dumoley

[Dans la marge :]
Veu.
Le Camus

[Au dos :]
20 juillet 1649

Brevet du Roy
en faveur du college d'Aurillac
pour les dons et legatz

[Au dos :]
1649

Brevet du Roy portant
permission aux colleges
de Montferrand, Aurillac, Saint
Flour et Mauriac d'accepter
les biens qui leur seront
donnez et leguez ou en
acquerir jusqu'à la somme
de 4000 livres, outre le revenu
que chascun des colleges a
a present

Personnages cités :

- *Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII, régente du royaume (1643-1651)*
- *Jean le Camus, intendant d'Auvergne (1669-1671)*
- *Louis I^{er} Phélypeaux de La Vrillière, secrétaire d'État de la Religion prétendue réformée*

BREVET : définition de l'*Encyclopédie*

Acte expédié en parchemin par un secrétaire d'état, portant concession d'une grace ou d'un don que le roi fait à quelqu'un, comme d'un bénéfice de nomination royale, d'une pension, d'un grade dans ses armées, ou autre chose semblable ; d'une somme payable au profit du brevetaire, par celui qui sera pourvû de telle charge ou de tel gouvernement, soit par la mort de celui qui l'occupe, ou par sa démission : c'est ce qu'on appelle *brevet de retenue*